

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°20

Date de la convocation : 28/11/2025

Affaire suivie par :

Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière
i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10

OBJET : CONVOCATION au Conseil d'administration n.20 de
l'établissement public de coopération culturelle du Centre International de Recherche et
Documentation Occitanes - Institut occitan de cultura

Mesdames et messieurs les représentants de l'Etat ;
Mesdames et messieurs les conseillers régionaux ;
Mesdames et messieurs les conseillers départementaux ;
Mesdames et messieurs les conseillers communautaires ;
Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux de la ville de Béziers ;
Mesdames et messieurs les personnalités qualifiées ;
Mesdames et messieurs les représentants du personnel ;

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts de l'E.P.C.C CIRD OC - Institut occitan de cultura, je vous invite à participer au conseil d'administration qui se tiendra :

LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 à 10h

ORDRE DU JOUR

Rapport n.1 :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n.19 en date du 5 Février 2025

Rapport n.2 :

Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

Rapport n.3 :

Autorisation de signature d'un contrat de ligne de Trésorerie avec la caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc

Rapport n.4 :

Décision modificative n°1 au Budget primitif de l'exercice 2025

Rapport n.5 :

Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026 dans l'attente du vote du BP

Rapport n.6 :

Autorisation accordée au Président de l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de cultura pour la préparation et la signature des documents relatifs aux demandes de subvention au titre de l'exercice 2026

Rapport n.7 :

Renouvellement de l'appel à candidatures pour l'emploi de Directeur ou Directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

Rapport n.8 :

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026

PIÈCES-JOINTES

- ☐ Compte-rendu de la réunion des membres du bureau consultatif en date du 30/10/2025
- ☐ Proposition d'appel à candidatures pour l'emploi de Directeur ou Directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura.

DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

- ☐ Les personnes publiques membres de l'Établissement sont invitées à communiquer dans les meilleurs délais le montant de leur contribution statutaire, en vue de la réforme des Statuts de l'E.P.C.C.

DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE : Maximum 2 mois après la tenue de la présente séance

Vous pouvez assister à cette séance :

- > dans les locaux du CIRDOC - Béziers , 1 bis Bvd Duguesclin 34500 Béziers
 - > dans les locaux du CIRDOC - Pau, Place François Récorde 64000 Pau
 - > le cas échéant en visioconférence au lien : <https://meet.google.com/tkp-paqf-yru>
- Ou composez le : (FR) +33 1 87 40 24 91 CODE : 659 258 125#*

Pour toute question ou demande préalable, n'hésitez pas à prendre attache auprès de Inès CLEMENT, directrice administrative et financière : i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-19.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ
Conseiller régional délégué Langues Occitane et Catalane - région Occitanie

EPCC - CIRDOC
1 BIS, BVD DU GUESCLIN
BP 180 - 34503 BÉZIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°20
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 02

Le Quinze décembre 2025, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

OBJET :	Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34
RAPPORTEUR :	Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [3]

Benjamin ASSIÉ – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jordan SAÏSSET** - représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Oihana OLAZCUAGA-GARIBAL - représentante du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [6]

Florence BRUTUS - 5ème Vice-Président, Tourisme durable, Thermalisme, Loisirs et SRADDET / région Occitanie ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit, archives et actions culturelles inter-pôles / DRAC Occitanie ; **Alberte FREY** - 3e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la famille, de la jeunesse, de la petite enfance ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée ; **Philippe BIU** - personnalité qualifié.

Était représenté : [1] - Paul DE SINETY - Délégué général / DGLFLF.

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière (EPCC) ;

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle (EPCC).

* *Visioconférence (agents collectivités membres) :* **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / département des Pyrénées-Atlantiques ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine.

* *Visioconférence (partenaire) :* **Gautier LAGALAYE** - Directeur de l'Office public de la langue occitane.

Étaient excusé-e-s : **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantique.

Exprimés	38,5 /75	POUR :	38,5
		Contre	/
		Abstention	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code du travail ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil d'administration que :

- Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'administration qu'il souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

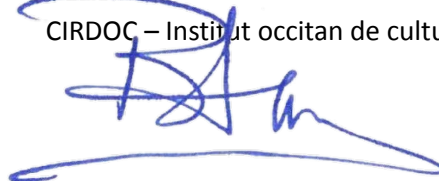
- ☐ **D'AUTORISER** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par le Président ;
- ☐ **D'AUTORISER** la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération.

A Béziers, le 15 décembre 2025

M. Benjamin ASSIÉ

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura





CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule, 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, représenté par son Président, Monsieur Philippe VIDAL, habilité par la délibération du 2 novembre 2020 du conseil d'administration ;

Ci-après désigné par « le CDG34 »,

ET,

[NOM DE LA COLLECTIVITE], dont le siège est situé **[ADRESSE]**, représenté par son Maire/Président, **[Prénom NOM]**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal/communautaire/d'administration en date **[DATE DE LA DELIBERATION]** ;

Ci-après désigné « la collectivité bénéficiaire »,

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2022-D-025 relative à la mise en place du dispositif de signalement au sein du CDG 34 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2023-D-049 relative à l'externalisation de la mission signalement du CDG34 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°XX relative à la mise en place d'une convention d'adhésion spécifique au dispositif de signalement du CDG34 ;

VU la délibération du conseil municipal/communautaire de [nom de la collectivité] en date du [date] relative à l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG34 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2020-256 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, chaque autorité territoriale est tenue de mettre en place un tel dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public, indépendamment de sa strate démographique.

Ce dispositif peut être, soit :

- Mis en place en interne au sein de la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Conformément aux dispositions légales applicables, le dispositif de signalement proposé par le CDG34 comporte les 4 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.
4. Procédure de communication : communiquer le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que celle-ci prenne toutes mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné.

Le dispositif créé garantit la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

La présente convention décrit le fonctionnement du dispositif de signallement proposé par le CDG 34 et les relations entre ce dernier et les collectivités qui font appel à lui pour la mise en place de dispositif.

PARTIE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la collectivité [NOM DE LA COLLECTIVITE] au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le CDG34.

ARTICLE 2 : Description de la prestation

La collectivité [NOM DE LA COLLECTIVITE] confie au CDG34 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

La mission proposée par le CDG34 permet :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins ; réception ; enregistrement ; traitement) ;
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité ;
- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'autorité territoriale pour traitement ;
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence.

ARTICLE 3 : Les agissements relevant du dispositif

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Les actes de violences ;
- Les atteintes à l'intégrité physique ;
- Les comportements sexistes ;
- La discrimination ;
- Le harcèlement sexuel ;
- Le harcèlement moral ;
- Menaces ;
- Intimidation.

ARTICLE 4 : La procédure de signalement

Les signalements des victimes ou témoins sont effectués via un formulaire spécifique adressé par courriel à l'adresse suivante : signalement@cdg34.fr

Le formulaire est disponible en téléchargement libre sur le site du CDG34 à l'adresse suivante :

<https://www.cdg34.fr/gerer-les-rh/le-dispositif-de-signalement>

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement. Il devra également fournir les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

Une fois le formulaire réceptionné, le référent signalement accuse réception du signalement et détermine la recevabilité ou la non-recevabilité de la demande.

Si le signalement n'est pas recevable, le référent signalement informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

Si le dossier est recevable, le référent signalement étudie et analyse le dossier. Il sera chargé :

- D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes ;
- De proposer à la victime, dans un cadre garantissant la confidentialité, un entretien téléphonique. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG34. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des professionnels qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime), à l'auteur présumé des faits, à un témoin ;
- De transmettre au signalant, dans le cas où il refuse un tel entretien, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnels susceptibles de l'accompagner ;
- De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses adaptées ;
- De notifier ce rapport à l'autorité territoriale de la victime et/ou à l'autorité territoriale du témoin, puis à l'autorité territoriale de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations ;
- De contrôler les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, et si d'autres suites ont été données (notamment disciplinaires ou judiciaires).

Le signalant, et plus particulièrement la victime, donne systématiquement son accord pour que le référent signalement puisse informer l'autorité territoriale. Il s'agit de communiquer la synthèse des faits évoqués et les recommandations/fiches actions associées.

Si le signalement est réalisé par un témoin direct des faits, le référent s'assure de l'accord préalable de la victime pour transmettre les éléments.

Dans le cadre de l'orientation des agents victimes, le référent peut être amené, en fonction des faits évoqués, à les diriger vers les autorités compétentes (gendarmerie, police par exemple).

Toutefois, il est rappelé que ces mesures ne se substituent pas aux actions internes prises par l'autorité territoriale visant à prévenir et traiter les faits (protection, investigation, prévention...).

ARTICLE 5 : Champ d'application

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 3, parmi :

- L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement public (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé...) ;
- Les élèves ou étudiants en stage ;
- Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois.

PARTIE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

ARTICLE 6 : Dispositions préliminaires relatives à l'adhésion

La mise en œuvre du dispositif de signallement proposé par le CDG34 est conditionnée par la signature de la présente convention d'adhésion et de la charte du dispositif (annexe 2 de la présente convention). Pour ce faire, la collectivité s'engage à délibérer pour habiller l'autorité territoriale à signer les documents susmentionnés.

La convention et la charte signées en deux exemplaires originaux sont à retourner au CDG34.

Il est nécessaire d'y indiquer le courriel de l'autorité territoriale destinataire des éventuels rapports de signallement.

ARTICLE 7 : Obligations de la collectivité, bénéficiaire de la prestation

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, rend accessible par tout moyen ce dispositif de signallement. Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre, notamment par le biais d'un affichage dédié, d'une communication interne, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc...

L'information doit également contenir les moyens d'accès au dispositif de signallement, à savoir le formulaire du recueil de signallement disponible via le site internet du CDG34. Le CDG34 fournit une documentation prévue à cet effet.

Rappel sur l'obligation de protection de l'employeur :

L'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public. L'article L.134-5 du Code général de la fonction publique précise que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations :

- Une obligation de prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, l'administration doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;
- Une obligation d'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions ;

- Une obligation de réparation : la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir directement auprès d'elle la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

ARTICLE 8 : Obligations du CDG 34

Les garanties de confidentialité s'imposent à toutes les personnes chargées au CDG34 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement. Le CDG34 veille à ce que le dispositif assure également :

- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs des actes ;
- L'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement ;
- Le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le CDG34 fournit également les documents nécessaires à la communication du dispositif au sein de la collectivité.

PARTIE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention prend effet à compte du [DATE] jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : Révision de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. En cas de modification de la présente convention, le CDG34 notifie à la collectivité ou l'établissement public les changements à intervenir.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

11.1 Résiliation à l'initiative de la collectivité bénéficiaire de la prestation

La présente convention peut être résiliée par la collectivité bénéficiaire annuellement à la date d'anniversaire de la présente convention. Celle-ci doit donc formuler sa demande au CDG34 par lettre recommandée avec accusé de réception tout en respectant un préavis d'une durée de 3 mois.

11.2 Résiliation à l'initiative du CDG 34

La présente convention peut être résiliée par le CDG34 en cas de non-respect par la collectivité bénéficiaire de ses obligations, par courrier recommandé avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois, après mise en demeure de la collectivité de respecter ses engagements.

ARTICLE 12 : Responsabilités

Le CDG34 assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur. Le CDG34 ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité, consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

ARTICLE 13 : RGPD

Les parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17

du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à mettre en œuvre toutes mesures liées à son application.

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG34 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG34 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG34 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

La collectivité est elle-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'elle définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Elle s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG34 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 : Tarifs

Le tarif de la prestation proposée par le CDG34 est fixé par délibération de son conseil d'administration, de manière à couvrir leur coût réel.

A ce titre, par délibération en date du [DATE], le conseil d'administration du CDG 34 a fixé le coût du service aux collectivités et établissements publics à :

- 30 € pour l'analyse des dossiers ;
- 125 € pour les dossiers recevables simples ;
- 250 € pour les dossiers recevables complexes.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG 34. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG34 à la collectivité au moins 3 mois avant la date de leur entrée en vigueur. La collectivité peut alors résilier la convention par voie de courrier recommandé avec avis de réception intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, et par dérogation à l'article 10 de la présente convention, les nouveaux tarifs sont applicables sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

ARTICLE 15 : Modalités de facturation

Le CDG34 facture trimestriellement la collectivité bénéficiaire.

Le coût total de la prestation est pris en charge par la collectivité bénéficiaire qui s'engage à s'acquitter du montant total de la facture établie dès sa réception et en totalité.

Il est précisé que toute procédure débutée mais qui n'aboutirait pas pour une raison incombant à la collectivité bénéficiaire sera due en totalité par la collectivité bénéficiaire.

Les sommes dues seront mandatées, après service fait et selon les règles de la comptabilité publique en vigueur par le CDG34 prestataire de service, auprès du Payeur départemental :

SGC Métropole
334 Allée Henri-II-de-Montmorency
CS 17788
34954 Montpellier Cedex 2

PARTIE 5 : LITIGES

ARTICLE 16 : Contentieux

En cas de difficulté, les parties s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

A défaut, en cas de contentieux, et par application de l'article R.312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat. En ce sens, le Tribunal administratif de Montpellier est compétent.

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 54 81 00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être accessible à partir du site :
<https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Montpellier, en deux exemplaires originaux,

Le/...../2025,

Pour le CDG34,

Pour le bénéficiaire,

Le Président,

[Qualité]



Philippe VIDAL.

Prénom NOM

Charte de fonctionnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Communication aux agents de la collectivité et aux instances représentatives

La collectivité/établissement informe les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que des procédures prévues et des modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès.

Pour les collectivités/établissements de moins de 50 agents, le CDG 34 informe le Comité Social Territorial (CST) des procédures et modalités d'accès au dispositif de signalement.

Les collectivités/établissements de plus de 50 agents informent leur CST des procédures et modalités d'accès au dispositif de signalement.

Phase d'information préalable

Le dispositif de signalement est activable par les agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes auprès du CDG 34 via une adresse électronique dédiée : signalement@cdg34.fr

Un premier contact par téléphone sera systématiquement privilégié avec les agents afin :

- D'informer du cadre du dispositif, des modalités et des procédures ;
- D'informer des définitions légales et jurisprudentielles des notions de harcèlement moral ou sexuel, discrimination, agissements sexistes ou violences ;
- D'orienter vers des professionnel(le)s qui proposent un accompagnement et un soutien (médecin, psychologue, organisations syndicales, association d'aide aux victimes...).

Suite au premier contact téléphonique, le référent signalement du CDG 34 transmet à l'agent les documents d'informations ad hoc et ceux nécessaires au lancement de la démarche.

La phase d'information préalable des agents revêt un caractère strictement confidentiel.

Recueil du signalement

L'auteur du signalement remplit un formulaire de saisine qu'il signe et retourne au CDG 34 par courriel ou courrier postal. Des documents complémentaires étayant les faits pourront être joints à cette saisine.

Un accusé de réception est envoyé à l'auteur du signalement. Une notification sera également envoyée dans un délai de 15 jours lors de la transmission du dossier à l'autorité compétente.

Cas particuliers : Dans le cas où l'autorité territoriale est directement visée par le signalement, la saisine et les documents complémentaires étayant les faits d'un signalement seront réalisés par application de l'article 40 du code de la procédure pénale.

Les saisines et documents complémentaires étayant les faits d'un signalement sont transmis par le référent signalement exclusivement à l'autorité territoriale accompagnés d'un rappel sur les obligations qui lui incombent et mentionnant la procédure à suivre.

L'utilisation du dispositif étant réputée être de bonne foi, il ne peut exposer l'auteur de signalements à des sanctions. L'autorité territoriale s'engage donc sur l'absence de conséquences professionnelles ou disciplinaires, pour l'auteur du signalement.

Aucun agent public ne peut faire l'objet d'une mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la radiation des cadres, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, le reclassement, la promotion, l'affectation, les horaires de travail ou la mutation pour avoir :

- Subi ou refusé de subir des faits de harcèlement moral, sexuel ou des agissements sexistes ou discriminants ;
- Exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- De bonne foi, relaté ou témoigné de tels actes.

Références juridiques : Articles L.131-1, L.131-2, L.131-3, L.133-1, L.133-2, L.1356 A du Code général de la fonction publique

L'autorité territoriale est garante de la confidentialité des éléments transmis y compris lors de leur communication aux personnes désignés en interne pour le traitement du signalement.

Orientation des victimes ou témoins

L'autorité territoriale communique à l'auteur du signalement les coordonnées des services et personnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien dont notamment les services de santé au travail.

L'autorité territoriale communique à l'auteur du signalement les coordonnées de services et personnels compétents chargés de prendre les mesures de protection fonctionnelle appropriées et d'assurer le traitement des faits signalés.

L'autorité territoriale veille à ce que les services et personnels chargés de l'orientation n'aient aucune implication au regard des situations signalées.

L'autorité territoriale prévoit donc :

- Les mesures de protection à mettre en œuvre de manière à faire cesser la situation faisant l'objet du signalement ;
- Les mesures de protection fonctionnelle à mettre en œuvre ;
- Les modalités de traitement des faits signalés.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une enquête administrative mandatée par la collectivité, l'autorité territoriale s'engage à respecter un principe de neutralité. En fonction des signalements, la commission d'enquête sera composée de manière à réunir des garanties d'impartialité.

L'autorité territoriale informe le référent signalement de l'ensemble des décisions qui seront prises pour l'accompagnement, le soutien, la protection et le traitement des faits signalés et ce, au maximum 15 jours après la réception de la saisine par l'autorité territoriale.

Suivi des signalements

La collectivité/l'établissement informe le référent signalement des suites données au signalement.

Un rapport annuel global, sans mention des noms des personnes, concernant le bilan du dispositif est élaboré et présenté au Comité social territorial.

Fait à _____, le _____.

Le/la Maire/ Président(e)



CONSEIL D'ADMINISTRATION n°20
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 03

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 034-200088441-20251215-CA20D3-DE



Le Quinze décembre 2025, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

OBJET :	Autorisation de signature d'un contrat de ligne de Trésorerie avec la caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc
RAPPORTEUR :	Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [3]

Benjamin ASSIÉ – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jordan SAÏSSET** - représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Oihana OLAZCUAGA-GARIBAL - représentante du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [6]

Florence BRUTUS - 5ème Vice-Président, Tourisme durable, Thermalisme, Loisirs et SRADDET / région Occitanie ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit, archives et actions culturelles inter-pôles / DRAC Occitanie ; **Alberte FREY** - 3e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la famille, de la jeunesse, de la petite enfance ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée ; **Philippe BIU** - personnalité qualifié.

Était représenté : [1] - Paul DE SINETY - Délégué général / DGLFLF.

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière (EPCC) ;

Site de Pau : Jean-Jacques CASTÉRET – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle (EPCC).

* *Visioconférence (agents collectivités membres) :* **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / département des Pyrénées-Atlantiques ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine.

* *Visioconférence (partenaire) :* **Gautier LAGALAYE** - Directeur de l'Office public de la langue occitane.

Étaient excusé-e-s : **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantique.

Exprimés	38,5 /75	POUR :	38,5
		Contre	/
		Abstention	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et sa nomenclature ;
VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;
VU la délibération n°6 du Conseil d'administration N°15 du 4 décembre 2023 portant approbation du Règlement budgétaire et financier M57 de l'établissement ;
VU le Rapport n°8 du Conseil d'administration N°20, du 15 décembre 2025 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;
VU la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offert aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
VU la date d'échéance de la Convention de de ligne de trésorerie n° 00006434683 au 29/01/2026
VU la nécessité d'assurer une gestion optimale de la trésorerie de l'Etablissement.

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de ligne de trésorerie (classification suivant la charte GISSLER ; 1A) du Crédit Agricole du Languedoc ; sous réserve d'acceptation de son Comité des crédits ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

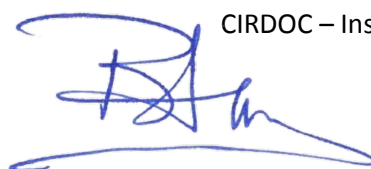
- ☐ **D'approuver la proposition de contrat de ligne de trésorerie du Crédit agricole du Languedoc aux conditions suivantes :**
- Durée : 1 an
 - Montant plafond : 200 000 € (deux-cent milles euros)
 - ◆ Taux VARIABLE pré-fixé, INDEXÉ sur l'EURIBOR 3 moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
(+) Plus marge de 1,50% (soit à titre indicatif sur index d'octobre 2025 à 2.03% un taux de 3,53%)
 - ◆ Versement par crédit d'office
 - ◆ Remboursement par débit d'office.
 - Intérêts calculés mensuellement à terme échu
 - Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
 - Remboursement par débit d'office, à la demande de l'Établissement, auprès des services du Crédit agricole du Languedoc
 - Tirages d'un montant minimum de 10%
 - Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
 - Frais de dossier : 0,25% du montant accordé (soit 500€)
 - Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou remboursement doit parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée.
- ☐ **De dire que l'Établissement s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRÉSORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires ;**
- ☐ **D'autoriser le Président pour signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette ligne de trésorerie ; procéder aux tirages et remboursements sur ladite ligne ; effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.**

A Béziers, le 15 décembre 2025

M. Benjamin ASSIÉ

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura



COLLECTIVITES PUBLIQUES

Franck FOURNO

+33.4.67.17.85.63

06.85.11.35.24

franck.fourn@ca-languedoc.fr

Monsieur ASSIE BENJAMIN

CIRDOC

Mairie

PLACE DU 14 JUILLET

34500 BEZIERS

Montpellier, le 30/11/2025

Objet : Proposition de financement

N/Réf : 200088441

Monsieur le Président,

Suite à votre consultation du 18/11/2025, vous voudrez bien trouver ci-après notre proposition de financement concernant renouvellement de ligne de trésorerie pour un montant global de 200 000 €.

Ligne de Trésorerie - Renouvellement - Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,5 % soit, à titre indicatif, sur index d'octobre à 2.03 %, un taux de 3.53 %

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, après de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10 %.
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé (minimum 50 €).
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

Votre accord sur cette proposition doit nous parvenir au plus tard le 15/12/2025.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Franck FOURNO

Collectivités Publiques HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 034-200088441-20251215-CA20D4-BF

Berger
Levrault

DM-2025

Code INSEE

CIRDOC-Institut occitan cultura - EPCC CIRDOC

E.P.C.C. CIRDOC - IOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	20
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	38.5 / 75
VOTES : Contre	Pour 38.5
Date de convocation :	28/11/2025

L'an 2025, le 15 décembre à 10h, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Benjamin ASSIÉ, Président.

Objet : Décision Modificative N°1 au BP 2025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie - Electricité		2 000,00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement		500,00 €
D 6064 : Fournitures administratives		2 000,00 €
D 611 : Contrats de prestations de services		58 870,25 €
D 6132 : Locations immobilières		80,06 €
D 61358 : Autres		200,00 €
D 6156 : Maintenance		2 496,76 €
D 6231 : Annonces et insertions		1 150,00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies		8 000,00 €
D 6234 : Réceptions		1 000,00 €
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		1 334,40 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		77 631,47 €
D 21611 : Bien sous-jacents		257,50 €
D 21622 : Dépenses ultérieures immobilisées	257,50 €	
D 21838 : Autre matériel informatique		14 000,00 €
D 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	14 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 257,50 €	14 257,50 €
D 65888 : Autres		2,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2,00 €
R 6419 : Remboursements rémunérations personnel		386,42 €
R 6479 : Remboursst sur autres charges sociales		7 768,72 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		8 155,14 €
R 28161 : Amort. dep. ulter. biens historiques et culturels immobiliers		5 038,91 €
R 28162 : Amort. dep. ulter. biens historiques et culturels mobiliers		7 081,51 €
R 28181 : Installations générales, aménagt divers	12 120,42 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	12 120,42 €	12 120,42 €
R 7062 : Redevances services à caractère culturel		600,00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		600,00 €
R 74718 : Autres participations Etat		48 552,25 €
R 7473 : Participation départements		17 772,36 €
R 74778 : Autres fonds européens		1 010,87 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		67 335,48 €
R 75888 : Autres		1 542,85 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		1 542,85 €

CIRDOC-Institut occitan cultura - EPCC CIRDOC

Code INSEE

E.P.C.C. CIRDOC - IOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

Signataires : La Présidente du CA - Mme Florence BRUTUS

Certifié exécutoire par M. Benjamin ASSIÉ, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Béziers, le 15/11/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président





CONSEIL D'ADMINISTRATION n°20
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 05

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 034-200088441-20251215-CA20D5-DE



Le Quinze décembre 2025, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

OBJET :	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026 dans l'attente du vote du BP
RAPPORTEUR :	Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [3]

Benjamin ASSIÉ – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jordan SAÏSSET** - représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Oihana OLAZCUAGA-GARIBAL - représentante du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [6]

Florence BRUTUS - 5ème Vice-Président, Tourisme durable, Thermalisme, Loisirs et SRADDET / région Occitanie ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit, archives et actions culturelles inter-pôles / DRAC Occitanie ; **Alberte FREY** - 3e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la famille, de la jeunesse, de la petite enfance ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée ; **Philippe BIU** - personnalité qualifié.

Était représenté : [1] - Paul DE SINETY - Délégué général / DGLFLF.

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière (EPCC) ;

Site de Pau : Jean-Jacques CASTÉRET – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle (EPCC).

* *Visioconférence (agents collectivités membres) : Mélodie CHIBATTE* - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / département des Pyrénées-Atlantiques ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine.

* *Visioconférence (partenaire) : Gautier LAGALAYE* - Directeur de l'Office public de la langue occitane.

Étaient excusé-e-s : Patricia MOULLIN-TRAFFORT - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantique.

Exprimés	38,5 /75	POUR :	38,5
		Contre	/
		Abstention	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et sa nomenclature ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU la délibération n°6 du Conseil d'administration N°15 du 4 décembre 2023 portant approbation du Règlement budgétaire et financier M57 de l'établissement ;

VU le rapport n°8 du Conseil d'administration N°20 du 15 décembre 2025 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;

VU la nécessité d'assurer la continuité et la bonne exécution des opérations d'investissement programmées pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'[article L.1612-1](#) du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées dès le début de l'exercice 2026 afin de garantir la poursuite des opérations indispensables au fonctionnement et aux missions de l'EPCC ;
- qu'il convient, à cette fin, d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite des autorisations prévues pour les projets déjà engagés ou reconduits ;
- qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser ces ouvertures anticipées conformément aux règles budgétaires applicables.

CONSIDÉRANT le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP de l'exercice 2025 : **56 979.03 €** (hors solde d'exécution d'investissement reporté).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

- ☐ D'autoriser l'ordonnateur des dépenses et des recettes à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- ☐ De faire application de textes de référence à hauteur maximale de **14 180,38 €**
- ☐ De dire que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

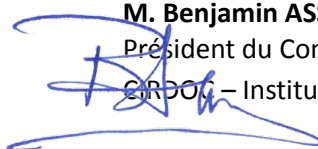
ART.	IMPUTATION	Ouverture des crédits 2026	Inscrit au BP 2025
Art. 21622	Fonds ancien bibliothèque ; Oeuvres et Objets d'art	4 984, 53 €	19 938, 10 €
Art. 21838	Matériel informatique et audiovisuel	7 720, 86 €	30 883, 43 €
Art. 21848	Renouvellement mobilier et équipements des espaces publics & bureaux	1 475, 00 €	5 900, 00 €
	TOTAL	14 180, 38 €	56 721, 53 €

A Béziers, le 15 décembre 2025

M. Benjamin ASSIÉ

Président du Conseil d'administration

CRDOCC – Institut occitan de cultura



CONSEIL D'ADMINISTRATION n°20
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 06

Le Quinze décembre 2025, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

OBJET :	Autorisation accordée au Président de l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de cultura pour la préparation et la signature des documents relatifs aux demandes de subvention au titre de l'exercice 2026
RAPPORTEUR :	Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [3]

Benjamin ASSIÉ – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jordan SAÏSSET** - représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Oihana OLAZCUAGA-GARIBAL - représentante du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [6]

Florence BRUTUS - 5ème Vice-Président, Tourisme durable, Thermalisme, Loisirs et SRADDET / région Occitanie ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit, archives et actions culturelles inter-pôles / DRAC Occitanie ; **Alberte FREY** - 3e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la famille, de la jeunesse, de la petite enfance ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée ; **Philippe BIU** - personnalité qualifié.

Était représenté : [1] - Paul DE SINETY - Délégué général / DGLFLF.

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière (EPCC) ;

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle (EPCC).

* *Visioconférence (agents collectivités membres) :* **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / département des Pyrénées-Atlantiques ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine.

* *Visioconférence (partenaire) :* **Gautier LAGALAYE** - Directeur de l'Office public de la langue occitane.

Étaient excusé-e-s : **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantique.

Exprimés	38,5 /75	POUR :	38,5
		Contre	/
		Abstention	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et sa nomenclature ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU la délibération n°6 du Conseil d'administration N°15 du 4 décembre 2023 portant approbation du Règlement budgétaire et financier M57 de l'établissement ;

VU le rapport n°8 du Conseil d'administration N°20 du 15 décembre 2025 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EPCC CIRDOC – Institut occitan de cultura conduit des missions de service public en matière de culture, de patrimoine et de développement de la langue occitane ;
- que la réalisation des projets culturels, patrimoniaux, scientifiques et éducatifs de l'établissement nécessite la mobilisation de financements extérieurs ;
- que de nombreux dispositifs de subventions, portés notamment par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne et divers organismes publics ou privés, peuvent être mobilisés pour soutenir les actions prévues au programme d'actions 2026 ;
- qu'il appartient au président de l'établissement de représenter l'EPCC et d'engager les démarches administratives nécessaires au dépôt de dossiers de financement, sous réserve d'y être autorisé par le Conseil d'administration ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

- ☐ D'autoriser le Président de l'EPCC CIRDOC – Institut occitan de cultura à déposer, au nom et pour le compte de l'établissement, toutes demandes de subventions relatives aux actions, projets, investissements et programmes prévus dans le cadre de l'exercice 2026 ;
- ☐ De dire que cette autorisation s'étend à tous les dispositifs de financement mobilisables : État, collectivités territoriales, Union européenne, établissements publics, fondations, organismes privés ou tout autre financeur potentiel ;
- ☐ D'habiliter le Président de l'EPCC CIRDOC – Institut occitan de cultura à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dépôts de dossiers, y compris les demandes, déclarations, conventions de financement, avenants, rapports, ainsi que toute pièce administrative utile au traitement des dossiers ;
- ☐ De mandater le Président de l'EPCC CIRDOC – Institut occitan de cultura pour effectuer toute démarche complémentaire liée au suivi des dossiers de subventions ainsi qu'à la mise en œuvre des financements obtenus.



A Béziers, le 15 décembre 2025

M. Benjamin ASSIÉ

Président du Conseil d'administration
CIRDOC – Institut occitan de cultura



CONSEIL D'ADMINISTRATION n°20
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 07

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 034-200088441-20251215-CA20D7-DE



Le Quinze décembre 2025, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

OBJET :	Renouvellement de l'appel à candidatures pour l'emploi de Directeur ou Directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura
RAPPORTEUR :	Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [3]

Benjamin ASSIÉ – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jordan SAÏSSET** - représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Oihana OLAZCUAGA-GARIBAL - représentante du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [6]

Florence BRUTUS - 5ème Vice-Président, Tourisme durable, Thermalisme, Loisirs et SRADDET / région Occitanie ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit, archives et actions culturelles inter-pôles / DRAC Occitanie ; **Alberte FREY** - 3e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la famille, de la jeunesse, de la petite enfance ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée ; **Philippe BIU** - personnalité qualifié.

Était représenté : [1] - Paul DE SINETY - Délégué général / DGLFLF.

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière (EPCC) ;

Site de Pau : Jean-Jacques CASTÉRET – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle (EPCC).

* *Visioconférence (agents collectivités membres) :* **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / département des Pyrénées-Atlantiques ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine.

* *Visioconférence (partenaire) :* **Gautier LAGALAYE** - Directeur de l'Office public de la langue occitane.

Étaient excusé-e-s : **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantique.

Exprimés	38,5 /75	POUR :	38,5
		Contre	/
		Abstention	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R1431-10 ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU la délibération n°8 du Conseil d'administration n°1 du 21 mars 2019 portant création du poste de directeur ou de directrice de l'EPCC et approbation de la procédure de recrutement ;

VU le Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. et notamment ses modifications par Délibération n°6 du Conseil d'administration N°17 du 11 juin 2024 pour la mise à jour de la procédure de recrutement de la direction de l'Etablissement ;

VU la délibération n°7 du Conseil d'administration N°17 du 11 juin 2024 portant ouverture d'un appel à candidatures pour le poste de Directeur ou Directrice de l'Etablissement, publié sous la référence O034240625001269 en date du 25 juin 2024 ;

VU le procès-verbal du jury de sélection en date du 7 octobre 2024 par lequel il a été décidé de prolonger l'appel à candidatures pour une durée de 4 semaines supplémentaires ;

VU le procès-verbal du jury de sélection en date du 11 décembre 2024 par lequel le processus de recrutement a été ajourné faute de candidature nouvelle et d'accord du jury sur le profil des candidats ;

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur/Directrice de l'E.P.C.C CIRDOC - Institut occitan de cultura demeure vacant depuis le 1er septembre 2024 et qu'il est nécessaire d'assurer la poursuite du fonctionnement et de la mise en oeuvre du projet d'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'administration de procéder au renouvellement de l'appel à candidatures dans des conditions garantissant l'attractivité, la transparence et la mise en concurrence des candidats.

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement du Directeur ou de la Directrice de l'E.P.C.C CIRDOC - Institut occitan de cultura en trois phases :

- Phase de présélection : le conseil d'administration adopte un cahier des charges en fonction des objectifs politiques de coopération, qui fait l'objet d'un vote en conseil d'administration ; les candidat(e)s devront faire parvenir un CV et une lettre de motivation sous forme d'une note d'intention.
- Phase de sélection : réunion du jury de sélection¹ dans un délai qui ne peut excéder d'un mois clôture de l'appel à candidature afin de procéder à l'examen des candidatures et à l'établissement d'une liste de candidats présélectionnés (au maximum de 5) ; envoi aux candidats présélectionnés d'un dossier en vu de la rédaction d'une ébauche de projet scientifique, culturel, éducatif et social sous 4 semaines ; à la clôture des dépôts des projets d'orientations, le jury procède à l'audition des candidats et établit un classement.
- Sélection définitive et nomination du candidat : une séance extraordinaire du Conseil d'administration sera organisée afin qu'un.e candidat.e soit proposé par le jury de sélection au Président de l'E.P.C.C ; le Conseil d'administration adopte à la majorité des deux-tiers une proposition sur le ou la candidat(e) de son choix.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

- ☐ D'approuver le renouvellement de l'appel à candidature pour l'emploi de Directeur ou Directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;
- ☐ D'approuver le cahier des charges pour le recrutement ;
- ☐ De dire que le Directeur ou la Directrice sera recruté(e) sur la base d'un mandat de 5 ans, renouvelable par période de trois ans sur la base des critères de sélection ci-après :
 - ☐ Expérience en direction d'établissement culturel ou d'établissement public ;
 - ☐ Qualité et cohérence du projet proposé ;
 - ☐ Compétences en langue et culture occitanes ; maîtrise de l'environnement.

A Béziers, le 15 décembre 2025

M. Benjamin ASSIÉ

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura



¹ Composé du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration et d'au moins un membre de chaque collectivité appartenant au bureau consultatif (*) du conseil d'administration 1 de l'Etablissement

(*) composé de représentants de l'Etat, des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, de la ville de Béziers et du département des Pyrénées-Atlantiques [conformément à l'article 5-1 des statuts de l'Etablissement et à la délibération 4 du Conseil d'administration n°3 du 7 janvier 2020 portant mise en place d'un bureau consultatif au sein de l'EPCC]

Recrutement

Directeur·trice du CIRDOC

Institut occitan de cultura



N° de l'offre : 034251215001416

Synthèse de l'offre

Employeur : Le CIRDOC - Institut occitan de cultura (EPCC)

Siège social : 1 bis Bvd Duguesclin - BP 180 - 34503 BEZIERS Cedex

Site délégué / Ethnopôle : 5-7 rue de la Fontaine 64000 PAU

Date de publication de l'offre : 16/12/2025

Date limite de candidature : 19/02/2026

Poste à pourvoir le : 01/06/2026

Type d'emploi : assimilable Emploi fonctionnel

Ouvert aux contractuels : Oui

Poste ouvert par voie statutaire (détachement ou disponibilité) ou contractuelle.

Temps de travail : Complet

Durée : 35h00

Nombre de postes : 1

Détails de l'offre

Grade(s) recherché(s) :

- ☐ Conservateur des bibliothèques
- ☐ Conservateur du patrimoine
- ☐ Attaché principal de conservation du patrimoine
- ☐ Bibliothécaire principal

Métier : Directeur ou directrice d'établissement culturel

Descriptif de l'emploi :

Le Centre international de recherche et documentation occitanes (CIRDOC – Institut occitan de cultura) a été créé en 2019 sous la forme d'un établissement public de coopération culturelle à vocation nationale et internationale par l'État (Ministère de la Culture), les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Béziers, les Départements des Pyrénées-Atlantiques, de l'Hérault et de l'Aude, les communautés d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées et Béziers-Méditerranée.

L'EPCC a repris les missions du syndicat mixte du Centre interrégional de développement de l'occitan (CIRDOC, 1998-2018) ayant lui-même succédé au Centre international de documentation occitane (CIDO, 1975-1995) ; et de l'Institut occitan Aquitaine (InÒc, 1996-2018).

La création de l'établissement public parachève l'évolution des deux organismes comme outil au service des politiques publiques en faveur de l'occitan. La complémentarité des expertises spécialisées (patrimoine culturel immatériel et cultures de tradition orale d'un côté, patrimoine écrit et savant, promotion de la création actuelle de l'autre) et des territoires d'intervention (régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), permettent de constituer une institution publique dédiée à la sauvegarde, la connaissance et la promotion de la culture occitane dans toute son ampleur historique, actuelle et territoriale.

Les CIRDOC - Institut occitan de cultura conduit ses missions autour de 4 grands axes :

Patrimòni e sabers / Preservar - Difusar :

- > Rassembler la documentation et les savoirs, les conserver, les valoriser et en permettre la diffusion au niveau national comme international.
- > Soutenir les autres institutions pour ces missions et participer au débat d'idées sur la question.

Accion culturala e ofèrta pro / Crear - Valorizar :

- > Développer une offre de services et de contenus adaptés (pour les pros notamment).
- > Contribuer à l'accès de tous aux savoirs et à la création artistique du domaine occitan.
- > Participer au développement et à la promotion des territoires grâce à sa politique de coopération.

Servicis d'informacion / Saber - Practicar :

- > Assurer un service public de référence pour le domaine occitan.
- > Développer des espaces de documentation encyclopédiques ouverts à tous.
- > Enrichir les outils de recherche et les bases de connaissances nationales et internationales.

Otisses e innovacion / Innovar - Aplicar :

- > Développer et administrer des outils collectifs de gestion, production et de diffusion numériques.
- > Faciliter le transfert de compétences et l'ouverture des données du domaine occitan, tout en assurant la sauvegarde des expressions numériques occitanes.

Dans le cadre de ses missions, le CIRDOC – Institut occitan de cultura mène de nombreux projets en faveur de la sauvegarde, de la connaissance et de la promotion de la culture occitane en coopération avec les acteurs des territoires et des différentes filières professionnelles.

Chaque année l'établissement accompagne plus d'une centaine d'actions en partenariat avec des collectivités, opérateurs publics, universités, associations et contribue au déploiement de programmes européens ou eurorégionaux.

Profil recherché :

- Personnalité expérimentée de la gestion d'un établissement à vocation scientifique et culturelle.
- Connaissances approfondies des bibliothèques et de la conservation des biens matériels.
- Maîtrise des problématiques et enjeux de la chaîne du patrimoine, en particulier du patrimoine documentaire, ethnologique et du patrimoine culturel immatériel.
- Connaissances des règles et procédures de fonctionnement d'un établissement public administratif.
- Maîtrise des politiques publiques transversales, des réseaux institutionnels et des mécanismes de l'aide publique.
- Capacité à conduire un projet dans ses dimensions stratégiques, scientifiques, culturelles, financières et organisationnelles.
- Capacités éprouvées à travailler en équipe et aptitude confirmée dans le management d'équipes aux métiers et fonctions diverses (administration, informatique, médiation, patrimoine et documentation).
- Expérience et maîtrise avérée des stratégies de partenariats.
- Expérience de projets internationaux
- Connaissance des enjeux et problématiques de la culture et du patrimoine occitans.
- Connaissances souhaitables en langue occitane, de même qu'en catalan et/ou castillan.
- Permis B obligatoire.

Missions :

Placé sous l'autorité du Conseil d'administration et de son Président, il a pour mission :

- De concevoir, faire valider et mettre en œuvre un projet d'orientation scientifique, patrimonial et culturel en lien avec les caractéristiques du territoire, s'appuyant sur les compétences des trois pôles de l'établissement, en phase avec les politiques poursuivies par les tutelles de l'établissement et en complémentarité avec leurs services.
- De formaliser et mettre en œuvre le projet d'établissement, précisant les modalités et moyens du projet scientifique et culturel, au vu des orientations qui auront été définies par les personnes publiques contributrices.
- De développer les relations partenariales avec les personnes publiques et parapubliques d'Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, OPLO et Congrès notamment, dans un esprit de partage d'enjeux linguistiques, patrimoniaux et culturels et de mutualisation d'outils et de moyens.
- De proposer et de mettre en œuvre un nouveau modèle économique pour l'établissement,

pour permettre la mise en oeuvre de coopérations dans le cadre des missions et moyens de l'Établissement.

- D'accompagner, dans le cadre des missions statutaires de l'établissement, les initiatives portées par les collectivités et les associations du territoire.
- De renforcer les collaborations avec les acteurs professionnels de la culture et du patrimoine du territoire.
- De développer les coopérations européennes et internationales.
- De représenter l'établissement dans toutes ses composantes.
- De communiquer régulièrement auprès des équipes et des personnes publiques contributrices et d'instaurer des temps d'information, de coopération et de régulation.
- D'assurer la direction de l'ensemble des pôles et agents.
- D'appuyer la Présidence dans la préparation des réunions des instances de l'établissement, en associant les services des personnes publiques contributrices.
- De préparer le budget, d'ordonner les recettes et dépenses de l'établissement et d'établir le compte administratif ou le compte financier unique.
- De passer tous les actes, les contrats et les marchés, selon les conditions définies par le Conseil d'Administration.
- De représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Contact et informations complémentaires : PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur ou de directrice de l'Établissement.

- Les candidats devront faire parvenir une lettre de motivation développée (3 pages maximum) accompagnée d'un CV détaillé, pour le **19 février 2026**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

par courrier :

Monsieur le Président, Benjamin ASSIÉ
E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura
1 bis Bvd Duguesclin - B.P. 180 -
34503 BEZIERS Cedex

OU par courriel à l'adresse suivante : i.clement@oc-cultura.eu

Inès CLEMENT, Directrice administrative et financière / 04 67 11 85 19

- À la clôture de l'appel à candidature, un jury de sélection, composé de représentants des personnes publiques, membres du Conseil d'Administration procèdera à l'examen des candidatures et à l'établissement d'une liste de candidats présélectionnés (maximum 4), au plus tard le 18 mars 2026.

Il leur sera adressé un dossier en vue de l'établissement d'un projet d'orientations scientifiques et culturelles.

- 17 avril 2026 : réception des projets par courriel à l'adresse mail indiquée.
- Mai 2026 : audition des candidats devant le jury avec présentation de leur projet.
- Prise de fonction souhaitée : 1er juin 2026.

Poste ouvert par voie statutaire (détachement ou disponibilité) ou contractuelle.

Niveau de responsabilité : A ou A+.

Rémunération selon expérience et/ou position statutaire.

Téléphone établissement : 04 67 11 85 13.

Lien de publication : <https://www.oc-cultura.eu/emplois-et-stages/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°20
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 08

Le Quinze décembre 2025, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

OBJET :	Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026
RAPPORTEUR :	Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [3]

Benjamin ASSIÉ – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jordan SAÏSSET** - représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Oihana OLAZCUAGA-GARIBAL - représentante du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [6]

Florence BRUTUS - 5ème Vice-Président, Tourisme durable, Thermalisme, Loisirs et SRADDET / région Occitanie ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit, archives et actions culturelles inter-pôles / DRAC Occitanie ; **Alberte FREY** - 3e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la famille, de la jeunesse, de la petite enfance ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée ; **Philippe BIU** - personnalité qualifié.

Était représenté : [1] - Paul DE SINETY - Délégué général / DGLFLF.

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière (EPCC) ;

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle (EPCC).

* *Visioconférence (agents collectivités membres) :* **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / département des Pyrénées-Atlantiques ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine.

* *Visioconférence (partenaire) :* **Gautier LAGALAYE** - Directeur de l'Office public de la langue occitane.

Étaient excusé-e-s : **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantique.

Exprimés	38,5 /75	POUR :	38,5
		Contre	/
		Abstention	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants, relatifs à l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le cadre réglementaire de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°6 du Conseil d'administration N°15 du 4 décembre 2023 portant approbation du Règlement budgétaire et financier M57 de l'établissement ;
VU le Rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de présenter annuellement au Conseil d'administration les orientations stratégiques, financières et de gestion qui préfigurent l'élaboration du budget primitif ;
- le contexte institutionnel, financier et culturel dans lequel s'inscrit l'établissement pour l'exercice 2026 ;
- les objectifs fixés par les collectivités membres et les partenaires institutionnels du CIRDOC.

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 porte notamment sur :

- ☐ Le contexte général
- ☐ Le bilan synthétique de l'exercice 2025
- ☐ Les orientations stratégiques 2026
- ☐ Les orientations budgétaires 2026

DÉCISION

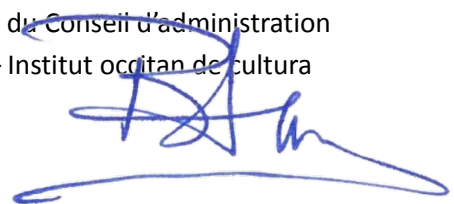
Après en avoir débattu, il est :

- ☐ Pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 et de l'existence du Rapport sur la base duquel le débat s'est tenu ;
- ☐ Donné mandat à la Direction par intérim pour élaborer le projet de budget primitif 2026 sur la base des orientations définies au cours du présent débat.

A Béziers, le 15 décembre 2025

M. Benjamin ASSIÉ

Président du Conseil d'administration
CIRDOC – Institut occitan de cultura



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

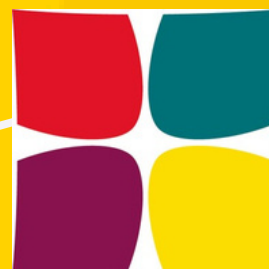
Publié le

ID : 034-200088441-20251215-CA20D8-DE



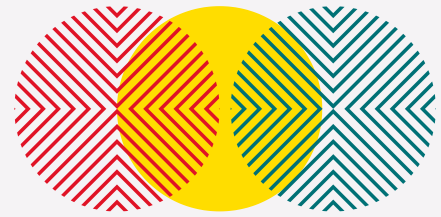
2026 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

CIRDOC - INSTITUT OCCITAN DE CULTURA



CIRDOC
Institut Occitan
de Cultura

SOMMAIRE



- Le CIRDOC – Institut occitan de cultura
- Rappel des Statuts
 - Apports et contributions des membres
 - Composition du Conseil d'Administration
- Contexte général
 - Situation économique et budgétaire nationale et locale
 - Évolutions sectorielles
 - Contraintes identifiées pour l'exercice 2026
- Bilan synthétique de l'exercice 2025
 - Exécution budgétaire en fonctionnement et en investissement
 - Indicateurs d'activités 2025
- Orientations stratégiques 2026
- Orientations budgétaires 2026

LE CIRDOC - INSTITUT OCCITAN DE CULTURA

Le Centre international de recherche et documentation occitanes (CIRDOC - Institut occitan de cultura) a été créé en 2019 sous la forme d'un établissement public de coopération culturelle à vocation nationale et internationale par l'État (Ministère de la Culture), les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Béziers, les Départements des Pyrénées-Atlantiques, de l'Hérault et de l'Aude, les communautés d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et Béziers-Méditerranée.

Il a notamment pour mission :

- de rassembler, produire, diffuser les ressources et les savoirs du domaine occitan dans une visée encyclopédique, de contribuer au développement des connaissances et à leur diffusion au plan national et international ;*
- d'œuvrer à la conservation du patrimoine artistique, scientifique et documentaire en langue occitane, en particulier en gérant et développant une collection publique de référence nationale et internationale dans son domaine par achat, réception de dons, legs et dépôt dans le cadre d'une politique d'acquisition définie dans son projet d'établissement ;*
- de contribuer au débat d'idées, au partage des connaissances, au dialogue interculturel et à l'accès de tous aux savoirs et à la création artistique par des actions de programmation événementielle et une offre de services et de pratiques culturelles dans et hors de ses locaux ;*
- de participer au développement et à la promotion du territoire par des actions culturelles, touristiques, d'innovation et de développement de la recherche ;*
- d'œuvrer à la préservation et à la transmission du patrimoine littéraire, artistique, et du patrimoine ethnologique et immatériel de l'espace occitan ;*
- de contribuer à la préservation et à la promotion de la diversité des expressions culturelles occitanes dans une visée de promotion du dialogue interculturel et de développement de la coopération internationale en matière de culture.*

Le Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de Cultura est également destiné à animer la coopération entre les collectivités territoriales, leurs groupements et l'État qui exercent une compétence partagée en matière culturelle et en matière de promotion des langues de France. Il est en particulier un des outils de la coopération interrégionale, ancienne et structurée entre plusieurs régions de l'espace occitan en France et en Europe.

Les collections, services et moyens de l'établissement sont déployés sur différents sites et pôles de compétences, en gestion directe ou dans le cadre d'une politique de coopération avec des organismes associés.

Les objectifs en matière de politique publique (orientations générales de la politique de l'établissement) et les programmes d'actions pluriannuels sont définis dans le cadre du projet culturel et scientifique de l'établissement approuvé par le conseil d'administration.



RAPPEL DES STATUTS

ARTICLE 17 – APPORTS ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Les personnes publiques membres de l'Établissement s'engagent à apporter à l'Établissement les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions et à l'équilibre budgétaire nécessaire.

Ces personnes publiques versent, chaque année, une contribution financière et statutaire à l'établissement après le vote par ce dernier de son budget primitif.

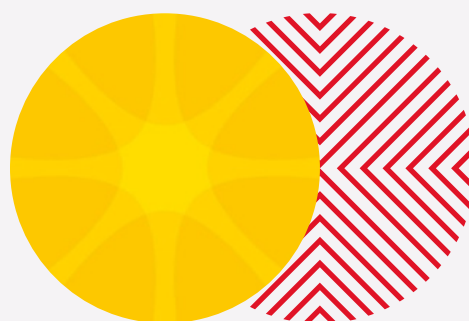
Les montants annuels de ces contributions statutaires sont fixés comme suit :

- La Région Occitanie : 500'000 €
- La Région Nouvelle-Aquitaine : 215'000 €
- L'État : 100'000 €
- La commune de Béziers : 100'000 €
- Le département des Pyrénées-Atlantiques : 33'000 €
- Le département de l'Hérault : 50'000 €
- Le département de l'Aude : 20'000 €
- La communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée : 20'000 €
- La communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées : 20'000 €

Les contributions statutaires ainsi fixées sont obligatoires.

Les contributions statutaires annuelles veillent à assurer un équilibre budgétaire dans le cadre du programme d'activités et du budget présentés en conseil d'administration, notamment dans le cadre d'un débat d'orientation budgétaire annuel.

Tout changement de cette clé de répartition et/ou des montants des contributions statutaires fera l'objet d'une modification des statuts conformément à l'article 27 des présents statuts.



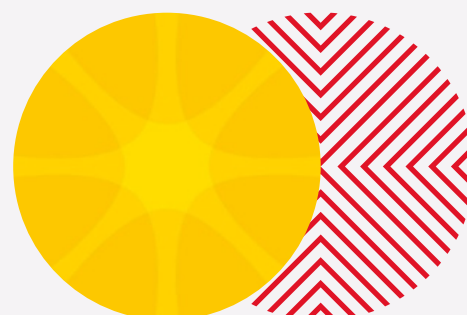
ARTICLE 5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'établissement est composé de 20 membres, dont la répartition est fixée de la manière suivante :

- 2 représentants de l'État
- 4 représentants de la Région Occitanie
- 3 représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine
- 2 représentants de la commune de Béziers
- 1 représentant du département des Pyrénées-Atlantiques
- 1 représentant du département de l'Hérault
- 1 représentant du département de l'Aude
- 1 représentant de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
- 1 représentant de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées
- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement
- 2 représentants élus du personnel.

La répartition des voix en conseil d'administration est fixée comme suit :

Membres représentant :	Nombre de représentants :	Nombre de voix [75] :	Pondération :
État	2	5	2.5
Région Occitanie	4	35	8.75
Région Nouvelle-Aquitaine	3	15	5
Ville de Béziers	2	7	3.5
Dpt Pyrénées-Atlantiques	1	3	3
Département de l'Hérault	1	3	3
Département de l'Aude	1	1	1
CA Béziers-Méditerranée	1	1	1
CA Pau Béarn Pyrénées	1	1	1
Personnalités qualifiées	2	2	1
Représentants personnel	2	2	1



SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE NATIONALE ET LOCALE

L'exercice budgétaire 2026 s'ouvre dans un contexte économique et financier national marqué par une croissance atone, une inflation encore volatile et une trajectoire de finances publiques sous forte contrainte. Les ajustements successifs de la politique budgétaire de l'État, conjugués à une pression accrue sur l'équilibre des comptes publics, ont des répercussions directes sur les collectivités territoriales : resserrement des marges de manœuvre, incertitudes sur l'évolution des dotations et vigilance renforcée sur la maîtrise des dépenses.

Ces conditions nationales ont, dans de nombreux territoires, entraîné un décalage du calendrier habituel de préparation et de vote des budgets locaux, les collectivités étant amenées à reporter leurs décisions dans l'attente d'une meilleure visibilité sur leurs ressources.

Dans ce contexte mouvant, l'EPCC CIRDOC – Institut occitan de cultura doit inscrire son propre ROB 2026 dans une logique d'adaptation, de prévision prudente et de sécurisation de son action publique au service des politiques culturelles occitanes.

ÉVOLUTIONS SECTORIELLES

(CULTURE, PATRIMOINE, LANGUES RÉGIONALES, MÉDIATION NUMÉRIQUE, ETC.)

Ce contexte pèse particulièrement sur les secteurs culturels et patrimoniaux, déjà confrontés à une hausse continue des coûts de fonctionnement, à la transformation des modèles économiques et à une demande croissante en services numériques et actions de proximité.

Les politiques dédiées aux langues régionales — dont l'occitan — s'inscrivent elles aussi dans une dynamique fragile, où la reconnaissance institutionnelle progresse mais où les financements demeurent soumis aux aléas budgétaires. Parallèlement, les attentes du public évoluent : renforcement de la médiation numérique, diversification des usages des équipements culturels, besoin d'accompagnement face aux transitions sociales, écologiques et technologiques.

Dans ce paysage en recomposition, l'EPCC CIRDOC – Institut occitan de cultura doit inscrire son BP 2026 dans une logique d'adaptation et de sécurisation, en conciliant la nécessaire continuité de ses missions — conservation, valorisation, médiation, développement linguistique — avec l'exigence de soutenabilité financière.

Plus que jamais, la capacité d'innovation, la coopération avec les collectivités partenaires et l'anticipation des évolutions sectorielles constituent des leviers essentiels pour maintenir un service public culturel occitan ambitieux et résilient.



CONTRAINTES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉES POUR L'EXERCICE 2026 : ACTUALITÉ DE LA RÉFORME STATUTAIRE

Le Conseil départemental de l'Hérault a indiqué, par courrier du 4 février 2025, sa volonté de se retirer de l'Établissement. Au cours de la séance du Conseil d'administration N°19 en date du 5 février 2025 : les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette décision de retrait qui engage les personnes publiques membres statutaires dans une procédure de révision des Statuts de l'Établissement ;

Chaque personne publique membre doit adopter une délibération concordante approuvant la modification des statuts et le retrait du membre ; un arrêté préfectoral vient alors acter de la modification des statuts et le retrait devient effectif à la date prévue par les délibérations concordantes des membres.

À ce jour, le délai de mise en œuvre de la procédure ne permet pas d'assurer une concordance avec le calendrier budgétaire de l'EPCC, bien que la modification statutaire ne vise qu'à constater le retrait d'un membre et une ventilation nouvelle de la gouvernance (conséquence sur la répartition des voix et leur pondération en Conseil d'administration) – sans autre modification sur les Statuts –, l'Établissement est aujourd'hui en attente des arbitrages budgétaires des personnes publiques membres de l'EPCC afin de leur transmettre les Statuts révisés sur lesquels elles devront délibérer.

La demande de retrait du Conseil départemental de l'Hérault ayant respecté le calendrier légal (la notification doit être faite avant le 1er avril pour un retrait au 31 décembre) ; le budget primitif pour l'exercice 2026 sera proposé sans la contribution de la collectivité départementale.

Dans la conjoncture actuelle, il est souligné que cette modification des Statuts ne doit pas venir fragiliser l'Établissement et les missions de service public rendus par ce dernier.

Considérant ce contexte, une refonte de l'organigramme est envisagée et l'Établissement est en train de procéder à l'écriture d'une nouvelle feuille de route pour la période 2026-2028.



BILAN SYNTHÉTIQUE DE L'EXERCICE 2025

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT DÉPENSES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		Crédits au BP 2025	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	399 643, 99 €	90,3 % - au 05/12/2025
012	Dépenses de masse salariale	791 294, 22 €	98,2 %
042	Dotations aux amortissements	56 979, 03 €	100 %
65	Autres	2 €	46,5 %
66	Intérêts ligne de Trésorerie	2 000 €	89 %
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			95 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :		Crédits au BP 2025	Taux de réalisation
001	Solde d'exécution section d'investissement	18 283, 43 €	X
21	Fonds anciens, oeuvres d'art, matériels informatique et biens mobiliers	56 979, 03€	64,2%
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			48,6 %

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		Crédits au BP 2025	Taux de réalisation
002	Résultat de fonctionnement reporté	139 529, 41 €	X
013	Remboursements sur masse salariale	8 155, 14 €	106,9 %
70	Redevances services à caractère culturel	1 600 €	89,1 %
74	Contributions statutaires + fonds européens	1 099 091, 84 €	100 %
75	Autres	1 542, 85 €	100 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			100 %

RECETTES D'INVESTISSEMENT :		Crédits au BP 2025	Taux de réalisation
040	Dotations aux amortissements	56 979, 03 €	100 %
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	18 283, 43 €	100 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 262, 46 €	100 %

La **section des recettes d'investissement** du budget de l'EPCC CIRDOC - Institut occitan de cultura apparaît en situation de **suréquilibre**. Le solde positif constaté doit donc être interprété comme un effet comptable, et non comme un indicateur de ressources d'investissement disponibles.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS 2025

PUBLICS, PROJETS, PARTENARIATS, ACTIONS DE MÉDIATION ET DE RECHERCHE

PROGRAMME D' ACTIONS	Nombre d'actions	Personnes / publics touchés
CREA > Programmation spectacle vivant	6	2177
CREA > Promotion de la création	8	1336
CREA > Résidence ou projet de création	4	108
EDU > Action éducative	45	1852
PAR-LAN > Accueil cours de langue	43	420
PAR-PRO > Accueil action partenaire	5	93
PAT-E-SAB > Conférence ou colloque	15	626
PAT-E-SAB > Exposition patrimoniale	21	5279
PAT-E-SAB > Visite commentée	5	146
PRO > Accompagnement professionnels et collectivités	10	153
PRO > Action de formation professionnelle	6	112
PAR-PRO > Prêts de salle	17	134
TOTAL DE L'EXERCICE 2025 - au 30/09/2025	185	12 436 bénéficiaires directs
<i>Rappel indicateurs d'activités 2024</i>	<i>239 actions</i>	<i>28 706 pers. bénéficiaires (*)</i>

(*) Dont Festival *Escale* à Sète, lequel a lieu tous les deux ans

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2026

L'EPCC CIRDOC-Institut occitan de cultura est le centre d'information, de ressources et d'expertise, à dimension nationale et internationale.

L'établissement, dépositaire d'un patrimoine documentaire d'intérêt national et universel, s'adresse à toutes et tous. En tant qu'organisme de service public, il allie neutralité intellectuelle, exigence scientifique, expertise et devoir de fiabilité de l'information.

Né d'une initiative citoyenne et porté par toute une communauté linguistique et culturelle, son caractère public est synonyme d'engagement humaniste et sociétal : un service public militant, au sens où il affirme une volonté forte de reconnaissance, de transmission et de développement des usages de la langue occitane.

Le CIRDOC-IOC, en tant que Centre de ressources à la fois physique et numérique contribue à décroquer des patrimoines longtemps fragmentés. Grâce à ses collections labellisées qui s'enrichissent d'année en année et à sa capacité à agir, de l'identification des ressources jusqu'à leur valorisation, tant artistique que culturelle, l'établissement participe de la construction d'un récit collectif local et national. Il constitue un espace de dialogue permanent avec le présent, inscrit dans des pratiques contemporaines, sociales, culturelles et artistiques.

Comme Établissement public de coopération culturelle et par sa capacité à œuvrer à la fois sur et en occitan, il bénéficie d'une double légitimité lui permettant de parler à tous et d'agréger une multiplicité d'acteurs : tant publics qu'associatifs, professionnels, chercheurs, artistes et acteurs des territoires.



Par son engagement en faveur du développement des usages, par son attention portée aux publics et par sa capacité à œuvrer à la fois sur et en occitan, le CIRDOC-IOC contribue à l'exercice effectif des droits culturels. Il s'inscrit ainsi dans une double dimension, à la fois nationale et internationale, et constitue aujourd'hui un outil unique permettant de garantir l'accès de toutes et tous à la langue et à la culture occitanes, composantes à part entière du patrimoine commun et de la culture générale de la France.

La transcription du projet d'établissement voté le 21 mars 2019 lors de la séance N°1 du Conseil d'administration se décline dans la feuille de route 2026-2028 selon trois axes prioritaires.

- Un centre de ressources documentaires de Service public : information, acquisition, conservation, diffusion ;
 - Deux sites physiques : Mediatèca à Béziers, l'Etnopôle à Pau.
 - Une colonne vertébrale Numérique > Portail Occitanica – BnF
- Un outil d'appui à la transmission par la production de programmes et outils de médiation ;
- Un outil de coopération territoriale et culturelle.

Ces axes feront l'objet de 11 chantiers prioritaires en 2026 :

- 3 chantiers pluriannuels
- 8 chantiers et actions majeurs



CHANTIERS PLURIANNUELS

OCCITANICA MARQUE BLANCHE-BNF 2026-2028

La grande médiathèque numérique Occitanica intègre le réseau BnF-Marque blanche, bénéficiant ainsi du support et des évolutions technologiques de la BnF et permettant une économie d'échelle quant à l'intégration des notices documentaires. Le portail valorisera tant les patrimoines écrit et oral, la création littéraire et artistique et le patrimoine culturel immatériel. Les contenus existants, révisés à la faveur du transfert sur cette nouvelle interface, seront à leur tour complétés par les nouveaux chantiers des collections patrimoniales menés par le pôle patrimoine. Un air de renouveau, au sein d'une longue tradition d'expertise patrimoniale et de médiation numérique.

L'environnement Occitanica verra par ailleurs la mise en ligne de La Maleta d'Occitanica, outil support occitan pour l'EAC.

PROJET STRATÉGIQUE COMMUN « D'ÒC » CIRDOC-IOC - OPLO

Coopération conventionnelle avec l'OPLO sur les principes de complémentarité fonctionnelle, de co-construction et d'inter-régionalité :

- Mutualisation des expertises, articulation des programmations, action coordonnée et communication institutionnelle commune ;
- Mise en œuvre d'un programme d'action dans les manifestations occitanes institutionnelles et culturelles majeures (nationales, régionales et à fort retentissement local) : semaines/quinzaines, festivals, écoles occitanes d'été...

COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

L'établissement est engagé dans deux programmes Interreg :

- **1 SUDOE** (2025-2027) porté par 9 collectivités et centres de recherche et de ressources de France, Espagne et Portugal (Chef de file Pays de Pays), projet dédié à la valorisation du capital patrimonial des territoires (culturel, mémoriel et naturel, dont les langues de ces territoires).
- **1 « petit » POCTEFA** porté par 2 partenaires occitans et 2 partenaires aragonais, dédié à la connaissance et à la création luthière et artistique autour du Tambourin à cordes des Pyrénées.

Il est par ailleurs en attente d'un programme **Horizon Europe** comme partenaire associé du Congrès, pour l'extraction numérique automatisée des références au patrimoine culturel immatériel à partir des dictionnaires historiques occitans, véritables mines qui viendront enrichir les programmes de médiation linguistique et culturelle et irriguer l'IA avec des données nativement conçues en occitan (et non plus seulement traduites).



ACTIONS MAJEURES DE L'EXERCICE 2026

PROGRAMMATIONS DE LA MEDIATÈCA (BÉZIERS) ET DE L'ESPACI (PAU)

Les deux sites de l'établissement sont autant des lieux d'accès publics aux ressources documentaires du patrimoine et de la création contemporaine, que des espaces de médiation inscrits dans des territoires. Le renouvellement des publics passe notamment par l'organisation de cycles dans et hors-murs, en partenariat avec les acteurs institutionnels et culturels de ces territoires (Villes, Agglo, Labels VAH, Département, Pays).

- **Cine Òc** : cycle annuel en occitan et/ou en lien avec la culture et le patrimoine occitan qui développera à compter de 2026, des actions hors-les-murs, en proposant notamment des formats « clés en mains » ;
- **Cafe Etno** : il réunit chercheurs et témoins selon des thématiques saisonnières (Carnaval) ou d'actualité culturelle ;
- Médiations jeunesse : accueil de groupes scolaires ou périscolaires, publics familles autour d'activités de découverte.

MOIS / QUINZAINE DE LA LANGUE 2026-2027 : TOURNÉE DU CAMION-LABORATOIRE DES LANGUES DGLFLF / HUMANUM

En appui au programme commun D'ÒC, l'établissement assurera en 2026 l'ingénierie et la mise en œuvre dans les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie de la tournée du « camion-laboratoire des langues ». Cet outil d'enquête et de médiation dédié à la diversité linguistique française, permettant d'écouter et d'enregistrer in situ des témoignages sur les langues de France, est produit par la DGLFLF et HumaNum. Un conventionnement avec l'EPCC sera mis en place pour organiser son emploi dans les territoires occitans, en priorité dans le cadre de la *Quinzaine de la langue* de la Région Occitanie et dans le cadre du *Mes de la lenga* organisé en amont de La Passem.

800 ANS DU POULAIN DE PÉZENAS : EXPOSITION, MALETA PÉDAGOGIQUE

2025-2026 marquent la commémoration des 800 ans du Poulain de Pézenas classé sur les listes de l'Unesco. En tant qu'Ethnopôle, le CIRDOC - Institut occitan de cultura accompagnera cette dynamique en développant des actions de transmission et de sensibilisation.

Il participera à la création de supports de médiation durables (exposition itinérante, mallette pédagogique, etc.), destinés aux publics et mis en œuvre par les acteurs culturels et touristiques du territoire, qui seront formés par ses soins à leur usage et à leur transmission.



DIFFUSION ET ADAPTATIONS OCCITANES : MALETA PATRIMOINE CULINAIRE - LO TOPIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

Berser
Levraut

ID : 034-200088441-20251215-CA20D8-DE

Co-concepteur en 2024-2025 avec le Pays de Béarn du programme *Lo Topin* pour la valorisation du patrimoine alimentaire et culinaire auprès du jeune public, l'établissement œuvrera en 2026 selon deux axes :

- Soutien et médiations bilingues auprès des 35 classes de primaire et collèges (8 intercommunalités) du Pays de Béarn, dont 5 de l'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ;
- Adaptation ou recréation de la malette *Lo Topin* pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et pour le Bas-Languedoc avec une expérimentation conventionnelle avec la Ville de Pézenas et la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée.

LIVRE & LECTURE DANS LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Afin de soutenir le secteur du livre et de la lecture en occitan, et en complémentarité des actions menées par l'établissement auprès des différents acteurs de la chaîne du livre ; l'établissement développera des collaborations avec les principaux rendez-vous publics — festivals généralistes comme événements spécialisés (Nova Estivada, Hestiv'Òc, Salinelles...). L'objectif étant de consolider dans ce cadre des espaces de type « laboratoires » dédiés à la création occitane : résidences croisées, masterclass thématiques, ateliers d'écriture. Ces rendez-vous visent à répondre à deux enjeux : faire émerger de nouvelles voix et favoriser de nouvelles pratiques culturelles en langue occitane.

RÉOUVERTURE DU DOSSIER UNESCO SUR LES FEUX SOLSTICIAUX

L'inscription des Feux solsticiaux dans les Pyrénées a fêté en 2025 ses 10 ans. À cette occasion la France en accord avec l'Andorre (chef de file) souhaite rouvrir le dossier afin d'inscrire l'ensemble des villages de la zone de pratique, soit 4 intercommunalités de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées. En concertation avec le ministère de la Culture et les territoires, le portage technique et scientifique est confié au CIRDOC-Institut occitan de cultura (aide spécifique de la DRAC Occitanie).

ESCALE À SÈTE

En 2026, le CIRDOC - Institut occitan de cultura participera à nouveau aux côtés de l'IFREMER à la grande fête des traditions maritimes. Un événement d'envergure nationale rassemblant chaque édition plusieurs millions de visiteurs. Une caisse de résonance formidable qu'investiront durant une semaine les médiateurs du Centre, accompagnés de la comédienne Isabelle François. Ateliers et exposition permettront de s'initier aux patrimoines linguistique et culturel occitans, dans un programme à la fois ludique et pédagogique.

TÈ ! LO PODCAST

Ouverte dès 2022, la chaîne de podcast *Tè !*, est venue enrichir l'offre de supports de médiation initiée par l'établissement autour de la langue et de la culture occitanes. Après trois années d'expérimentation et un joli succès d'audience, l'établissement lance sa refonte pour mieux cibler les besoins de publics variés : la jeunesse en recherche de contenus adaptés en langue occitane, les professionnels des secteurs culturels et touristiques sollicitant des podcasts abordant la « culture générale occitane ». Mise en place de nouvelles séries, collaborations extérieures... autant de leviers pensés pour améliorer la qualité des contenus proposés et leur diffusion.



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

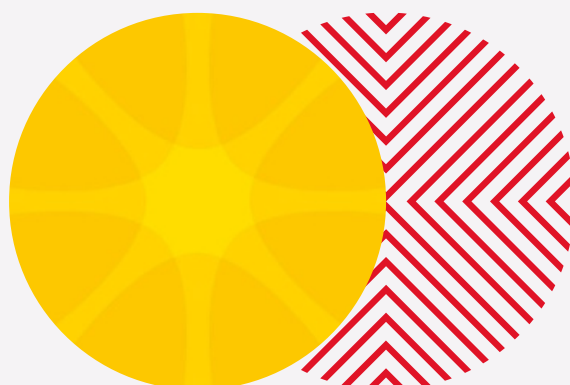
ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES RECETTES : SUBVENTIONS, AUTOFINANCEMENT, PRODUITS PROPRES

L'Établissement a besoin de disposer de contributions financières de base conformes aux objectifs de coopération portés par les personnes publiques membres. Cette contribution statutaire revêt un caractère obligatoire pour les personnes publiques. Ces contributions ne peuvent évoluer que par modification des statuts.

La modification des statuts de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura devra impérativement intervenir au premier semestre de l'exercice 2026 et permettre d'entériner le retrait du Conseil départemental de l'Hérault comme membre statutaire à compter du 31/12/2025.

Le montant des contributions statutaires à l'Établissement serait alors de 1 008 000 € (1 058 000€ à la création de l'Établissement) ; sous réserve du maintien des contributions statutaires des autres collectivités territoriales et personnes publiques membres de la gouvernance.

Le caractère incertain du montant des dotations de fonctionnement de l'Établissement pour l'exercice à venir engendre une fragilité dans la construction de son programme d'actions 2026-2028, et de la planification des projets pour l'exercice 2026 dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire.



RAPPEL DU BUDGET STATUTAIRE DE L'E.P.C.C. À SA CRÉATION AU 01/01/2019 : 1 058 000 €

Personne Publique membre statutaire :	Contribution annuelle
État	100 000 €
Région Occitanie	500 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	215 000 €
Ville de Béziers	100 000 €
Département des Pyrénées-Atlantiques	33 000 €
Département de l'Aude	20 000 €
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	20 000 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	20 000 €
Département de l'Hérault	50 000 € Retrait au 31/12/2025

Néanmoins, l'Établissement pourra compter sur sa capacité à capter des financements extérieurs afin de mener des projets d'envergures.

Financier	Projet	Montant Subvention	Période de réalisation
Eurorégion	Lou Bastiment	2 021,74 €	04/2025 - 03/2027
AD 33	Fonds Alain Viaut	35 555 €	04/2025 - 02/2026
Interreg SUDOE	RESPIRA	138 668, 03 €	06/2025 - 05/2028
POCTEFA "petits projets"	RECONNECT-INSPIR	36 136, 06 €	2026 - 2028

Dans le cadre du ROB, la présentation par chapitre des recettes de fonctionnement n'inclut pas les subventions liées aux projets susmentionnés, lesquelles seront intégrées comptablement dans le cadre du vote du BP.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		Prévision BP 2026	Crédits ouverts BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté		139 529, 41 €
013	Remboursements sur masse salariale		8 155, 14 €
70	Redevances services à caractère culturel	1 000 €	1 600 €
74	Contributions statutaires Subventions	1 008 000 € 30 000 €	971 500 € 127 591, 84 €
0	Autres		1 542, 85 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 038 000 €	1 249 919, 24 €

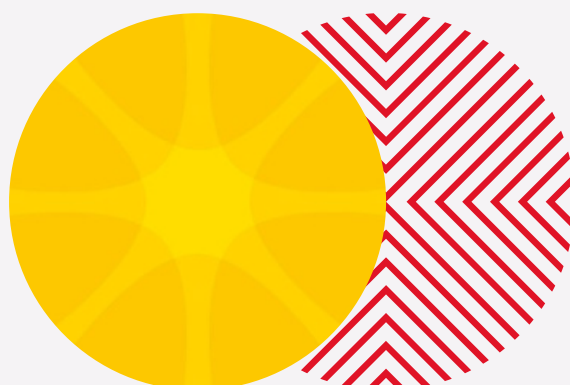
La **section des recettes d'investissement** du budget de l'EPCC CIRDOC - Institut occitan de cultura apparaît en situation de **suréquilibre**, non pas en raison de recettes propres d'investissement, dont l'établissement ne dispose pas, mais exclusivement du fait des opérations d'amortissement. Ces écritures, qui constituent des ressources d'ordre, viennent mécaniquement majorer le niveau des recettes d'investissement sans traduire une capacité réelle d'autofinancement ou de mobilisation directe de crédits nouveaux ; mais, en revanche, ces opérations viennent grever les dépenses de fonctionnement de l'établissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :		Prévision BP 2026	Crédits ouverts BP 2025
040	Dotations aux amortissements	54 250, 15 €	56 979, 03 €
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	X	18 283, 43 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		54 250, 15 €	75 262, 46 €

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES 2026 (FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT, MASSE SALARIALE)

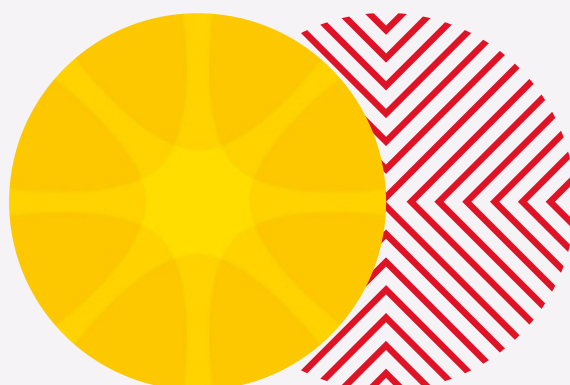
Cette simulation par chapitre inclut une refonte de l'organigramme à 13 ETP et le maintien d'un service public minimum de l'Etablissement ; hors subventions autres que celles dédiées au projet *Ciutat* (département des Pyrénées-Atlantiques et Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées), lesquelles ne font que compenser des charges de fonctionnement afférentes.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		Prévision BP 2026	Crédits ouverts BP 2025
011	Charges à caractère général	319 933, 57	399 643, 99 €
012	Dépenses de masse salariale	661 810, 28 €	791 294, 22 €
042	Dotations aux amortissements	54 250, 15 €	56 979, 03 €
65	Autres	6 €	2 €
66	Intérêts ligne de Trésorerie	2 000 €	2 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 038 000 €	1 249 919, 24 €



Du fait des forts investissements réalisés au cours des précédents exercices, l'Établissement constate un suréquilibre de la section d'investissement, pour laquelle les recettes sont supérieures aux besoins en dépenses du seul fait des dotations aux amortissements. Un travail devra être réalisé avec le comptable public préalablement au vote du BP afin de mettre à jour l'état de l'actif de l'Établissement dont la perspective d'amoindrissement n'est pas avant l'exercice 2030.

Dépenses d'Investissement :		Prévision BP 2026	Crédits ouverts BP 2025
001	Solde d'exécution section d'investissement	X	18 283, 43 €
21	Fonds anciens, œuvres d'art, matériels informatique et biens mobiliers	54 250, 15 €	56 979, 03€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		54 250, 15 €	75 262, 46 €



LA CÒLA DEL CIRDOC - INSTITUT OCCITAN DE CULTURA

AU 31/12/2025

DIRECTION / ADMINISTRATION

Directeur général : poste vacant depuis le 01/09/2024

Directeur général adjoint - délégué Ethnopôle occitan et Nouvelle-Aquitaine : Jean-Jacques Castéret - jj.casteret@oc-cultura.eu

Directrice administrative et financière : Inès Clément - i.clement@oc-cultura.eu

Responsable de gestion administrative et financière - Subventions et dossiers européens : recrutement en cours

Accueil, Secrétariat - Prêt d'exposition, salles et matériels : Lola Lopez - secretariat@oc-cultura.eu

PATRIMOINE ET SAVOIRS

Responsable département documentation contemporaine et services de documentation à distance : Françoise Bancarel - f.bancarel@oc-cultura.eu

Responsable département patrimoine écrit : Florian Bart - f.bart@oc-cultura.eu

Responsable département filmothèque, iconothèque et arts visuels : Maëlys Muller - m.muller@oc-cultura.eu

Responsable département musique, patrimoine sonore et création actuelle : Jordan Saïssset - j.saisset@oc-cultura.eu

DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE LA COOPÉRATION

Responsable partenariats Ethnopôle et action territoriale Gascogne-Pyrénées : Rémy Berdou - r.berdou@oc-cultura.eu

Responsable coopération et services aux professionnels : Sandra Juan - s.juan@oc-cultura.eu

Chargée d'accueil et médiation - Lecture publique en domaine occitan : Marie Toulouse - m.toulouse@oc-cultura.eu

Responsable éducation artistique et culturelle - médiation numérique : Oihana Olazcuaga-Garibal - o.olazcuaga@oc-cultura.eu

Responsable productions et coopération éducatives - actions jeune public : Jeanne-Marie Vazelle - jm.vazelle@oc-cultura.eu

INNOVATION ET OUTILS DE DIFFUSION

Responsable information et documentation numériques : Sophie Garcia - s.garcia@oc-cultura.eu



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 034-200088441-20251215-CA20D8-DE



WWW.OC-CULTURA.EU